
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/I-19

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

1) - Transformations d'emplois suite à la Commission Administrative Paritaire.

Pour faire suite aux propositions de nominations issues des Commissions Administratives Paritaires réunies le 2 avril dernier, il convient de transformer :

- un emploi d'attaché (catégorie A) en un emploi d'administrateur (catégorie A),
- un emploi de rédacteur (catégorie B) en un emploi d'attaché (catégorie A),
- un emploi de conseiller socio-éducatif (catégorie A) en un emploi d'attaché (catégorie A),
- un emploi de contrôleur (catégorie B) en un emploi d'ingénieur (catégorie A),
- onze emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en onze emplois de rédacteur (catégorie B),
- un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) en un emploi de contrôleur (catégorie B),
- un emploi d'adjoint technique (catégorie C) en un emploi de contrôleur (catégorie B),
- un emploi d'adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) en un emploi de contrôleur (catégorie B),
- six emplois d'adjoint technique en six emplois d'agent de maîtrise.

2) - Transformation de deux emplois de rédacteur en deux emplois d'attaché.

Afin de régulariser la situation de deux de nos agents, lauréats du concours d'attaché, et de mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose la transformation de deux emplois de rédacteur (catégorie B) en deux emplois d'attaché (catégorie A).

3) - Transformation d'un emploi d'adjoint technique en un emploi de technicien.

Un adjoint technique vient d'être déclaré lauréat du concours de technicien, spécialité informatique et systèmes d'information.

Afin de permettre à cet agent d'être nommé, je vous propose la transformation d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) en un emploi de technicien (catégorie B).

II - CREATIONS D'EMPLOIS POUR LES SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES.

Je vous rappelle que dans le cadre de la partition des services département/DDE du 29 juin 1999, il a été convenu que l'Etat s'engageait à remplacer ou à défaut, à compenser financièrement chaque poste devenu vacant.

C'est dans ce contexte que je vous propose la création de deux emplois d'adjoint technique afin de pourvoir deux postes devenus vacants suite au départ à la retraite de deux agents mis à disposition et au mouvement interne qui s'en est suivi.

Par ailleurs, je vous propose de créer un emploi d'ingénieur afin d'accueillir, à compter du 1er janvier 2010, le dernier agent à avoir exercé son droit d'option, l'intégralité des agents de l'Etat ayant rejoint notre collectivité à cette date.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

- . la transformation d'un emploi d'attaché en un emploi d'administrateur (I - 1°), tel que régi par le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987,
- . la transformation de trois emplois de rédacteur et d'un emploi de conseiller socio-éducatif en quatre emplois d'attaché (I – 1° et 2°), tels que régis par le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987,
- . la création d'un emploi d'ingénieur et la transformation d'un emploi de contrôleur en un emploi d'ingénieur (II, I - 1°), tels que régis par le décret n°90-126 du 9 février 1990,
- . la transformation de onze emplois d'adjoint administratif en onze emplois de rédacteur (I - 1°), tels que régis par le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995,
- . la transformation d'un emploi d'agent de maîtrise, d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint technique des Etablissements d'Enseignement en trois emplois de contrôleur (I - 1°), tels que régis par le décret n° 95-952 du 25 août 1995,
- . la transformation de six emplois d'adjoint technique en six emplois d'agent de maîtrise (I – 1°), tels que régis par le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,
- . la transformation d'un emploi d'adjoint technique en un emploi de technicien (I - 3°), tel que régi par la décret n° 95-29 du 10 janvier 1995,
- . la création de deux emplois d'adjoint technique (II), tels que régis par le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,